

Parcelles

Condition de réservation 2025

Places

- Un seul véhicule, une seule caravane, un seul camping-car ou une seule tente est autorisée par emplacement. Pour les enfants de moins de 14 ans, une tente aux dimensions modestes peut être montée en plus (max. 5 m2). En particulier, pas plus de 5 personnes ne peuvent occuper le même emplacement en même temps (inclus enfants).
- Le campeur a droit à l'espace et à l'équipement qui lui ont été attribués.
- Les véhicules stationnés ne doivent pas dépasser les limites de l'aire de stationnement et doivent être placés de manière qu'il y ait au moins 50 cm d'espace entre eux et la parcelle à côté.
- Une sous-location de l'emplacement est exclue.
- Le changement de place est possible seulement avec l'autorisation de la réception.

Réervations et confirmation définitive

- Seulement la direction du CLM décide de l'attribution des places, en tenant compte, dans la mesure du possible des souhaits des hôtes.
- Une réservation n'est valable que si elle est confirmée par le CLM et que les frais de réservation de CHF 20.00 sont payés. Le jour de votre arrivée vous êtes priés de montrer la preuve du paiement.
- Seul le paiement dans les délais de la facture (montant total) - par place, ceci après réception de notre pré-réservation écrite de la place, garanti la réservation définitive de la place offerte.
- **Les frais de réservation ne seront pas remboursés, et ne seront pas déduit dans la facture finale.**
- **Pour les visiteurs étrangers, il est recommandé d'utiliser le système Sepa afin d'éviter des frais bancaires trop élevés. Lors du paiement, indiquez le montant en francs suisses selon la facture !**
- Si le virement du montant total n'est pas effectué dans les délais (**la renonciation à une demande de réservation doit toujours être faite par écrit**), la place sera mise à disposition de tiers.
- Si vous arrivez après 18h00, vous êtes priés de nous informer par téléphone. Peu importe si vous avez une caravane, une tente ou un camping-bus.
- Si le client ne se présente pas le jour prévu sans prévenir le CLM, la parcelle sera louée le jour suivant au prochain client intéressé. Les frais de réservation ne sont pas remboursés et nous nous réservons le droit de facturer la totalité des coûts de réservation (emplacement). En cas de départ avant la période réservée, seules les taxes de séjour sont remboursées.
- Nous sommes présents dans des guides de camping connus (TCS, ADAC, ACSI...) Cela n'implique pas le droit à réduction de prix spéciales.

Annulation et départ anticipé

- Les annulations de réservations doivent être soumises **par écrit** au CLM.
- **Pour annulation jusqu'à 4 jours** avant la date d'arrivée prévue, remboursement totale possible sans les frais de réservation. Par exemple: arrivé prévu 15.08.2025, l'annulation doit nous être communiquée au plus tard le 11.08.2025)
La somme sera remboursée dans un délai d'un mois après l'annulation.
- **Après ce délai** (voir ci-dessus), en cas d'annulation, d'arrivée tardive ou d'interruption du séjour, le client doit payer la totalité du séjour (hors taxe de séjour). En cas d'annulation ou de départ anticipé, le CLM dispose de l'emplacement.
- En cas d'annulation ou de départ anticipé, le CLM dispose de l'emplacement
- **La souscription d'une assurance annulation voyage auprès de votre compagnie d'assurance est vivement recommandée.**

Séjour

- Selon la loi tessinoise les tentes, les caravanes et les camping-cars ne peuvent pas rester inoccupés plus de 5 nuits sur une parcelle. [La location de l'emplacement reste due \(montant selon liste de prix, hors la taxe de séjour\).](#)
- Les personnes ou les nuitées supplémentaires ainsi que tout changement de personne doivent être immédiatement signalés à la réception, conformément aux ordonnances de police.
- L'emplacement ne peut être utilisé que par le locataire et les personnes accompagnantes ou les visiteurs annoncés lors de l'arrivée.
- [Sur l'ensemble du camping \(réception, magasin et snack-bar, les Euros ne sont pas acceptés en espèces. Restaurant Lago Maggiore exclu.](#)

Check-in au guichet

- Les parcelles réservées ne peuvent être occupées [qu'à partir de 12h00](#). Une occupation anticipée ne peut avoir lieu que si la place est entièrement libre et le CLM a donné toutes les autorisations nécessaires.
- Le camping [ne dispose pas d'un parking provisoire](#) pour les clients qui attendent (avec une réservation) pour s'enregistrer.
- Chaque hôte doit se présenter à la réception à son arrivée. Une pièce d'identité doit être présentée pour chaque hôte (y compris les enfants et les bébés) (p. ex : passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour ou carte d'assurance maladie). L'occupation des places ne peut se faire qu'après l'inscription.
- Les clients, si désiré, reçoivent un badge qui permette l'entrée et la sortie du Camping avec la voiture. En cas de perte du badge, un montant de CHF 25.00 sera facturé.
- Veuillez noter que l'accès au CLM du 1er juillet au 1er septembre le matin) est interdit à partir de 23h00 jusqu'à- 07h00. Du 1er mars au 1er juillet le matin et du 1er septembre au 31 octobre à partir de 22h00 jusqu'à- 08h00.

En fonction de l'heure de fermeture de la réception le soir et de la fermeture des barrières d'accès, seulement les personnes munies d'un badge pourront accéder au camping.

Check-out

- Le décompte peut être effectué la veille du départ [jusqu'à 17h30](#) au plus tard et le jour de départ jusqu'à 11h30
- **Le jour du départ la place doit être libérée jusqu'à 12h00 au plus tard.**
- [Le paiement des services supplémentaires peut être effectué en CHF ou avec les cartes ci-mentionnées : Visa, Eurocard, Diners, American Express ou Mastercard ainsi que avec Postcard et EC-Direct. Les chèques Reka, Twint et euro en espèces ne sont pas acceptés.](#)
- Le badge doit être remis au moment du paiement.
- En fonction des disponibilités et sur demande à la réception, le départ peut avoir lieu après 12h00. [Une nuit supplémentaire sera automatiquement facturée \(hors taxes de séjour\).](#)

Parking nocturne

- Le Camping Lago Maggiore [ne dispose pas](#) de parkings supplémentaires. (Parkings publics à proximité)

Parking externe ou interne

- Chez le CLM la règle est: **1 place de stationnement = 1 seul véhicule** sur la parcelle. Celui qui se présente avec plusieurs véhicules n'a pas droit à de stationnement supplémentaires. En outre, il n'y a pas de places de stationnement supplémentaires pour les visiteurs sur le site du CLM.
- Il est strictement interdit de se garer sur les parkings marqués «RISERVATO/RESERVIERT». Ces parkings sont réservés au personnel du CLM et du restaurant.

Personalia

- Le client certifie l'exactitude de toutes les informations fournies au CLM, notamment de ses propres données personnelles et de celles des personnes qui l'accompagnent.
- La direction vérifie régulièrement que les déclarations faites correspondent à la réalité. Si des fausses déclarations sont constatées ou si des hôtes ou des visiteurs ne sont pas déclarés, l'article 21 s'applique.
- Les informations fournies peuvent être vérifiées à tout moment par la police. Les infractions peuvent être sanctionnées par une amende.

Instance judiciaire

Le tribunal compétent est celui de Locarno. Le droit suisse est applicable.